

Conditions légales de voyage international pour les affiliés de Vision Mondiale

Chaque voyageur visitant les programmes et les projets de Vision Mondiale doit nous fournir les informations suivantes : **Nom complet, exigences de santé et de sécurité, santé et soins, assurance médicale pour le voyage, Autorisation pour les médias, Déclaration de responsabilité pour une visite sur le terrain avec VM, Politique relative aux voyages internationaux, Code de conduite, Politique de protection et responsabilités.**

Veillez envoyer l'ensemble des documents au coordonnateur de votre visite à Vision Mondiale au plus tard **six semaines avant le départ.**

Partie 1 : Coordonnées personnelles	
Nom complet (tel qu'il apparaît dans votre passeport)	
Partie 2 : Exigences de santé et de sécurité	
Décharge médicale <ul style="list-style-type: none">Chaque voyageur est tenu de remplir le formulaire de décharge médicale afin de révéler tout problème de santé et consent par les présentes à ce que Vision Mondiale partage les informations ci-après si cela s'avère nécessaire (par exemple concernant les allergies alimentaires ou médicamenteuses) au cours du voyage.	
Problème de santé	
Problèmes psychologiques	
Restrictions alimentaires	
Numéro d'assurance maladie provinciale	
Contact en cas d'urgence numéro 1 <ul style="list-style-type: none">Prénom et nomRelationNuméro de cellulaire	
Contact en cas d'urgence numéro 2 <ul style="list-style-type: none">Prénom et nomRelationNuméro de cellulaire	
Partie 3 Santé et soins <ul style="list-style-type: none">Les voyageurs sont tenus de consulter un médecin de voyage au moins 6 semaines avant leur départ afin de déterminer quels vaccins/médicaments sont nécessaires pour le pays où a lieu la visite.Peu importe votre destination, assurez-vous que vos vaccins soient à jour en fonction de votre province.Pour plus d'informations sur les considérations de santé à l'étranger et pour trouver une clinique proche de chez vous, veuillez consulter https://voyage.gc.ca.	

Conditions légales de voyage international pour les affiliés de Vision Mondiale

Partie 4 : Assurance médicale pour le voyage

Je reconnais et je conviens être entièrement responsable du paiement de l'ensemble des frais médicaux pouvant survenir au cours du voyage pour moi ainsi que pour le ou les mineurs qui m'accompagnent et dont les frais relèvent de ma responsabilité juridique. Je reconnais et je conviens également que VM m'a recommandé de me procurer une assurance médicale pour ce voyage et que les frais médicaux en cas de maladie ou de blessure peuvent être très élevés.

J'ai choisi de ne pas me procurer d'assurance médicale. Oui Non

Signature : _____ Date : _____

Section 5 Media Release

• L'un des buts de Vision Mondiale est de faire prendre conscience à la population des besoins qui existent dans le monde et que notre aide peut contribuer à faire changer les choses. Votre expérience avec VM provoquera l'intérêt de votre communauté locale et des personnes au sein de votre cercle d'influence. Vision Mondiale souhaiterait également utiliser votre histoire, vos photos et votre témoignage auprès du public canadien à travers différents médias, comme la radio, la télévision, les journaux ou les réseaux sociaux.

Nous serions très reconnaissants si vous étiez disposé à partager votre expérience et nous vous demandons d'indiquer les activités pour lesquelles vous donnez votre consentement en sélectionnant « Oui » en réponse aux questions correspondantes ci-dessous :

Consentez-vous à ce que VM utilise des photos et des vidéos que vous avez réalisées ou dans lesquelles vous figurez?

Oui Non

Consentez-vous à ce que VM cite vos propos ou utilise vos histoires, vos témoignages ou vos articles de blogue?

Oui Non

Acceptez-vous d'être contacté par des médias avant, pendant, et après votre visite?

Oui Non

Signature : _____ Date : _____

Partie 6 : Déclaration de responsabilité pour une visite sur le terrain avec Vision Mondiale

Cette déclaration démontre que vous comprenez que des conditions soient liées à votre voyage sous l'égide de VM, entre autres :

- Vous êtes invité dans un pays hôte et ferez preuve de respect envers toute la population.
- Vous déchargez VM de tout dommage pouvant résulter de votre visite avec VM.

Je soussigné, _____ (votre nom), reconnaît et affirme participer à une visite sur le terrain avec Vision Mondiale (VM) de mon plein gré.

Je reconnais devoir faire preuve de respect envers l'ensemble des individus avec lesquels je rentrerai en contact au cours du voyage. Je reconnais pourvoir être l'invité d'un projet gouvernemental ou non gouvernemental, et qu'en

Conditions légales de voyage international pour les affiliés de Vision Mondiale

conséquence, je ne possède aucun contrôle sur la situation ou sur toute autre personne que moi-même, les personnes mineures ainsi que les personnes à ma charge qui m'accompagnent, peu importe la nature ou le commanditaire du projet.

En outre, je reconnais et j'affirme comprendre l'importance du respect envers les coutumes locales, les traditions et la culture de mon pays de destination. Je m'efforcerai de respecter la culture lors de mes communications verbales et non verbales. Je m'engage à respecter tout protocole de sécurité requis par le directeur de la sûreté et de la sécurité de VM, d'autres membres du personnel ou le bureau d'accueil World Vision.

Je décharge à tout jamais VM, le bureau d'accueil World Vision ainsi que les autres employés.

Je décharge à tout jamais VM, World Vision International (WVI) et le bureau d'accueil ainsi que leurs héritiers, leurs exécuteurs, leurs agents, leurs directeurs, leurs administrateurs, leurs successeurs, leurs cessionnaires, leurs sociétés affiliées, leurs agences publicitaires, leurs représentants et leurs employés de toute action, cause d'action, réclamations, coûts et demandes, qu'elles soient de nature juridique ou financière, ainsi que de tout paiement en compensation de dommages, pouvant résulter de ma visite avec VM et comprenant entre autres, les maladies, les blessures et la perte ou l'endommagement de biens personnels, qu'ils surviennent maintenant ou dans le futur. Je conviens également de n'effectuer aucune réclamation ni aucune demande, et de ne poursuivre aucune action ou démarche en conséquence de tout incident résultant de ma visite avec VM, à partir desquelles une réclamation pourrait être adressée à VM, WVI ou les parties qui leurs sont liées, exigeant une contribution ou une indemnité dans le cadre de la Loi sur le partage de la responsabilité ou d'autres législations ou réglementations en vigueur, qu'elles relèvent de la loi canadienne ou d'autres lois.

Je conviens en outre que les termes de cet accord contraignent juridiquement mes héritiers, mes exécuteurs, mes administrateurs, mes successeurs et mes cessionnaires. Je comprends et j'affirme que ma visite de terrain avec VM peut prendre fin à tout moment à mon initiative ou celle de VM pour quelque raison qu'il soit. J'ai lu et j'ai compris cet accord en raison de ma signature ci-dessous.

Signature : _____ Date : _____

Partie 7 : Formulaire de reconnaissance de la politique relative aux voyages internationaux

Je soussigné, _____, déclare avoir lu la Politique du Conseil de Vision Mondiale No 4.3.1 : Voyages internationaux (ci-jointe) et comprends et accepte l'ensemble des risques associés à un voyage dans un pays étranger, y compris la possibilité de tomber malade ou d'être enlevé ou retenu en otage durant un déplacement relatif aux activités de Vision Mondiale ou au cours d'un voyage effectué afin de visiter des projets de Vision Mondiale.

Je reconnais et je comprends que la consultation des professionnels de la santé adéquats ainsi que l'ensemble de mes prescriptions médicales relèvent de ma responsabilité. Je comprends également que World Vision International et l'ensemble de ses filiales, y compris Vision Mondiale, ne seront pas tenus responsables dans le cas où je tomberais malade, et ne seront pas non plus tenus responsables en cas de décès des suites d'une maladie. Vision Mondiale fera tout son possible afin d'assister dans l'obtention d'une assistance médicale adéquate dans le cas où je tomberais malade.

Je comprends en outre qu'en cas d'enlèvement ou de prise en otage, Vision Mondiale utilisera tous les moyens légaux à

sa disposition afin de parvenir à ma libération, mais ne fera aucune concession et ne paiera aucune rançon.

En vertu des présentes, je reconnais et je conviens avoir été informé et avoir compris les risques associés à un voyage pour le compte de ou avec Vision Mondiale, et je décharge World Vision International, Vision Mondiale et tout autre bureau de World Vision de toute action, cause d'action, responsabilité, réclamation et demande s'ensuivant pour quelque raison que ce soit d'une maladie et/ou d'un enlèvement ou d'une prise d'otage, survenant au cours ou des suites d'un tel voyage.

Je comprends et je conviens que cette Politique et cet Accord de voyage international respectent les lois du Canada et seront gouvernés par et interprétés en accord avec ces lois.

Signature : _____ Date : _____

Partie 8 : Code de Conduite

VISION MONDIALE CODE DE CONDUITE Pour les voyageurs

Durant l'intégralité de ce voyage, nous demandons de respecter les consignes suivantes :

Protocole de comportement

1. Les voyageurs s'abstiennent d'adopter un comportement qui serait considéré comme irrespectueux d'un point de vue culturel par les citoyens du pays hôte.
2. Les parents s'assurent que leurs enfants auront un comportement approprié. En cas de comportement inapproprié de la part des enfants, Vision Mondiale se réserve le droit de les exclure de certaines parties du voyage, ainsi que leurs parents.
3. Les parents s'occupent de leurs enfants et sont responsables de leur supervision.
4. Les voyageurs ne manipulent ou n'utilisent pas d'armes à feu ou d'autres armes dangereuses, exception faite des outils dont les voyageurs auront besoin pour effectuer les activités.
5. Les parents s'assurent que leurs enfants consultent et signent le formulaire « Protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection et prévention des dommages ».

Protocole de transport et de logement

6. Tous les voyageurs acceptent de participer et de voyager ensemble comme il est indiqué dans l'itinéraire.
7. Tous les voyageurs acceptent d'être hébergés dans les logements mis à leur disposition au cours du voyage comme il est indiqué dans l'itinéraire.

Protocole pour les activités

8. L'ensemble des participants prennent part aux activités planifiées dans l'itinéraire. Le coordonnateur de Vision Mondiale essaiera d'accorder des dispenses lorsqu'un voyageur est physiquement incapable de participer.

Protocole en cas d'accident ou de maladie

9. En cas d'accident ou de maladie, le bureau World Vision local fournira une assistance pour localiser une clinique, un médecin ou des médicaments sur ordonnance. **Les voyageurs devront utiliser leur propre couverture médicale.**
10. Si un voyageur ne peut pas continuer le projet pour des raisons médicales, le bureau World Vision devra prendre une décision quant à la marche à suivre.
11. Le voyageur (s'il en est capable) devra joindre personnellement ses contacts d'urgence. Si le voyageur n'en est pas capable, le personnel de Vision Mondiale joindra ses contacts d'urgences.
12. En cas d'accident, un représentant de Vision Mondiale accompagnera le voyageur à partir de son arrivée au Canada afin de garantir qu'il soit confié au contact d'urgence désigné par le voyageur et/ou à un centre de soins capable de fournir un traitement adéquat.

Visites d'enfants parrainés

13. Veuillez vous référer à la partie 4.0 (Protocoles de comportement) de la Politique de protection des enfants pour prendre connaissance des politiques et des procédures s'appliquant aux rencontres et aux interactions avec les enfants dans le pays.
14. Les voyageurs pourront rencontrer les enfants qu'ils parrainent comme il est planifié dans l'itinéraire. Si un enfant est incapable de participer à une rencontre planifiée, Vision Mondiale essaiera de reporter la rencontre à un autre moment plus approprié.
15. Vision Mondiale n'est pas responsable en cas de perte ou d'endommagement des éventuels cadeaux pour les enfants parrainés.
16. Les voyageurs respecteront la Politique de protection des enfants. Vision Mondiale distribuera et expliquera la politique aux voyageurs. Un non-respect de la politique entraînera l'annulation de la visite ou du voyage.
17. Les voyageurs ne doivent pas communiquer leurs adresses ou leurs numéros de téléphone personnels aux membres des communautés. Le coordonnateur du voyage expliquera la procédure relative à la correspondance avec l'enfant parrainé et sa famille.

Protocole de sécurité

18. Le voyageur appliquera les recommandations du coordonnateur de voyage de Vision Mondiale concernant les problèmes de sécurité (ex : ne pas sortir seul pendant la nuit).
19. Le voyageur ne participera pas à des activités et n'affichera pas un comportement pouvant le mettre en danger ou faire prendre des risques inutiles aux autres membres du groupe ou aux habitants du pays hôte.
20. Le voyageur notifiera immédiatement le coordonnateur de voyage de Vision Mondiale en cas d'accident, de vol, d'agression (sexuelle ou autre) ou de tout autre traumatisme afin de pouvoir à mettre en place la marche à suivre appropriée.

Protocole d'équipe ou de groupe

21. Chaque voyageur fera preuve de respect envers les autres membres de son équipe et les conflits seront résolus en privé (dans une période recommandée de 24 heures).
22. Les voyageurs demanderont des conseils au coordonnateur de voyage Vision Mondiale concernant les sujets culturellement sensibles.
23. Les voyageurs porteront des tenues culturellement appropriées.
24. Toute prolongation du séjour dans le pays hôte par le participant relèvera de sa propre responsabilité.

Protocole en cas de choc émotionnel

25. Vision Mondiale a la responsabilité de fournir des breffages avant, pendant et après le voyage afin de garantir que l'ensemble des voyageurs sont conscients de la nature du voyage et de tout stress ou choc pouvant en résulter.
26. Il relève de la responsabilité des parents d'avoir conscience des réactions éventuelles de leurs enfants à court et long terme face aux conditions et aux événements de la visite.
27. Vision Mondiale ne sera pas tenu responsable du stress post-traumatique indirect que le voyage pourra infliger aux voyageurs.

Protocole relatif aux cadeaux et aux dons en liquide

28. Lorsque vous vous rendez sur le terrain pour visiter des pays et des projets où Vision Mondiale est impliqué, vous serez exposé à de nombreuses situations de besoin, parfois urgent ou extrême. Cette expérience émotionnelle extrêmement puissante peut vous pousser à faire un cadeau afin de rectifier la situation; une famille, un enfant ou un autre citoyen pourrait même vous solliciter pour recevoir un cadeau. Bien que ce désir soit tout à fait naturel, nous vous décourageons fortement de donner de l'argent, ou même de faire des promesses de don d'argent au cours de cette visite. Voici la raison détaillée pour laquelle Vision Mondiale vous déconseille d'effectuer des dons de cette manière :

- Le personnel dédié aux programmes régionaux de Vision Mondiale travaille depuis longtemps (de nombreuses années dans certains cas) avec les dirigeants des communautés afin de déterminer les besoins et priorités de la communauté. Malheureusement, les contraintes de ressources empêchent de résoudre l'intégralité des problèmes. VM et les dirigeants des communautés s'occupent donc en premier lieu des besoins les plus importants. Le projet que vous avez financé ou que vous envisagez de financer concerne une priorité maximum nécessitant une action immédiate.
- Les besoins pour lesquels vous pouvez ressentir l'obligation de donner quelque chose sont de nature individuelle et urgents. Bien que nous utilisions une partie de nos ressources pour répondre à ces besoins, si nous voulons que l'argent du donateur permette de transformer durablement la communauté, l'action la plus efficace est de répondre aux besoins « importants ».
- Ce processus de planification en partenariat avec les dirigeants des communautés a pour objectif de donner aux communautés la capacité et la confiance de résoudre leurs propres problèmes de façon indépendante. En effectuant de tels investissements durables de développement, nous pouvons nous retirer de la communauté au bout de plusieurs années en ayant pleinement confiance que les progrès réalisés grâce à la participation de donateurs généreux comme vous seront pérennisés.

C'est pourquoi nous vous demandons de respecter les décisions qui ont été prises concernant les priorités en matière de développement et d'éviter d'effectuer des dons directs au cours de cette visite.

Cela étant dit, certains contextes (mariages, funérailles, naissances) peuvent vous demander d'effectuer un don entre 50 \$ et 100 \$, ou d'une valeur suggérée par la branche nationale en fonction de ce qui est considéré comme un don approprié lors d'une visite du pays. Soyez conscients que nous n'aurons pas la possibilité de remettre un reçu officiel si vous faites un don au cours de cette visite sur le terrain.

Adressez-vous directement au coordonnateur de la visite de Vision Mondiale en cas de question pendant ou après le voyage.

Conditions légales de voyage international pour les affiliés de Vision Mondiale

Ce code de conduite a été élaboré pour garantir que vous, le voyageur, puissiez vivre une expérience enrichissante et intéressante.

Je soussigné, _____ (nom du voyageur), reconnait que Vision Mondiale a construit un partenariat basé sur la confiance avec les communautés du pays que je visite. Je reconnais qu'un comportement inadéquat ou des actions inappropriés de ma part ou de celle de tout enfant m'accompagnant endommageront cette réputation. Par conséquent, je ferai en sorte que mon comportement et celui de tout enfant qui m'accompagne soient irréprochables à tout instant, conformément au présent Code de conduite.

J'ai conscience que je peux m'exposer à certains risques à l'issue de ce voyage, peu importe ma conformité au présent Code de conduite. En conséquence de quoi, je décharge Vision Mondiale, World Vision International et les autres bureaux World Vision, leurs directeurs, leurs agents, leurs employés et leurs bénévoles, de réclamations effectuées en conséquence de dommages essuyés par ma personne ou mes biens au cours ou en conséquence de ce voyage. J'effectue cette décharge en mon nom et au nom de mes héritiers et de mes successions.

Signature : _____ Date : _____

Devant être signé par un parent/tuteur légal accompagnant un mineur :

Je suis le parent gardien de _____, qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité. Je possède pleinement le droit d'emmener cet enfant en voyage. Je décharge également Vision Mondiale et ses bureaux, ainsi que leurs directeurs, leurs agents, leurs employés et leurs bénévoles, de réclamations effectuées en conséquence de dommages essuyés par cet enfant ou ses biens au cours ou en conséquence de ce voyage. J'effectue cette décharge au nom de l'enfant, de ses héritiers et de ses successions.

Signature : _____ Date : _____

Partie 9 : Politiques de protection et responsabilités

Préalablement à toute visite, les personnes souhaitant se rendre dans une région où opère World Vision devront signer un document attestant qu'ils ont reçu et compris les protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection (2.2), les lignes directrices sur le consentement (2.5.2) et la prévention des dommages dans les communications (2.5.3).1.

2.2. Protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection

2.2.1 Comportements afférents à la protection

Les employés et les affiliés de World Vision, y compris les employés et les affiliés de Vision Mondiale, doivent adopter un comportement qui vise à protéger les enfants et les adultes vivant dans les régions où opère World Vision, afin de les prémunir contre tout abus ou exploitation sexuel ainsi que tout préjudice, intentionnel ou inintentionnel.

2.2.2 Protocoles de comportements pour la protection

Les règles de comportement s'appuient sur les interactions jugées appropriées par la culture et la région entre les enfants et les adultes vivant dans le secteur du programme et sont incluses dans chaque politique de protection contextualisée. Les règles qui régissent les protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection respectent ou dépassent le minimum établi par les protocoles de la Politique de protection du partenariat de WV

Comportement acceptable – Les employés et les affiliés de Vision Mondiale devront :

- (a) Créer et maintenir un environnement empêchant toute exploitation ou abus sexuel et promouvoir la mise en œuvre de Protocoles de comportements;
- (b) Surveiller la perception et la forme de leur langage, de leurs actions et de leurs relations avec les enfants et les adultes vivant dans les régions où opère World Vision. Leur comportement, que ce soit en personne ou en ligne via des plateformes digitales, doit être empreint de respect pour les enfants et les adultes ainsi que pour leurs droits;
- (c) S'assurer que leur contact physique et leurs échanges en ligne avec les enfants et les adultes membres des programmes soient considérés comme appropriés par la culture locale;
- (d) Avoir recours à des méthodes non violentes et bienveillantes pour gérer le comportement des enfants;
- (e) Reconnaître toute responsabilité découlant de leur comportement personnel et de leurs actions en tant que représentant de VM;
- (f) Assumer la manière dont ils réagissent à l'attitude d'un enfant, y compris si celui-ci adopte un comportement sexuel inapproprié. Les employés et les affiliés de VM éviteront de se retrouver dans une position compromettante ou vulnérable et abandonneront toute situation semblable;
- (g) Suivre, dans la mesure du possible, la règle des « deux adultes » dans le cadre des activités de VM. Cette règle consiste à superviser toutes les activités impliquant des enfants par au moins deux adultes présents et visibles tout le long.
- (h) Se conformer aux enquêtes (internes et externes) relatives à la protection et fournir toute pièce ou autre source d'informations nécessaire au bon déroulé de l'enquête;
- (i) Se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité des données et aux politiques pertinentes de VM en la matière et en sécurité de l'information (notamment les protocoles de World Vision relatifs à la protection numérique des enfants) lors du traitement des données personnelles de chaque enfant et adulte membres des programmes et s'assurer que ces données soient conservées et transférées de manière sûre et confidentielle;
- (j) Signaler immédiatement par le biais des outils de signalement tout manquement à la présente Politique et tout incident de protection, qu'il s'agisse d'un doute ou d'un constat, de la part d'un employé ou d'un affilié de VM, d'un autre employé de World Vision ou autre travailleur humanitaire d'une tierce organisation. (Les visiteurs de VM sont priés de signaler tout incident ou violation de protection par courriel : safeguarding@worldvision.ca.) Si l'option ci-dessus est indisponible ou inappropriée, pour quelque raison que ce soit : Utilisez la ligne d'assistance pour l'intégrité et la protection de World Vision (également connue sous le nom de ligne téléphonique pour les lanceurs d'alerte) : disponible en ligne sur worldvision.ethicspoint.com, ou par téléphone au 1 888-291-7583 (gratuit).

Comportements inacceptables – Les employés et les affiliés de VM ne devront jamais :

- (a) Adopter un comportement physique inapproprié ou avoir une relation sexuelle avec un enfant (moins de 18 ans), quel que soit l'âge légal de consentement ou l'âge de la majorité dans le pays concerné. Cela inclut le

fait de consentir ou de tolérer les comportements mentionnés ci-dessus (y compris le fait de favoriser ou de tolérer le mariage d'enfants, c'est-à-dire avec une personne âgée de moins de 18 ans). Cela inclut également tout comportement pouvant être considéré comme une manipulation psychologique destinée à développer une future relation avec un enfant.

- (b) Entretenir ou chercher des relations sexuelles avec un adulte vivant dans une région où opère World Vision. De telles relations, basées sur des dynamiques de pouvoir intrinsèquement inégales, minent la crédibilité et l'intégrité de l'aide humanitaire ou du travail de développement de World Vision;
- (c) Exploiter ou abuser sexuellement d'un adulte ou tout enfant vivant dans une région où opère World Vision;
- (d) Offrir de l'argent, un emploi, des biens ou des services en échange de relations sexuelles (y compris des faveurs sexuelles, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, ou l'embauche de travailleurs du sexe) ou d'autres demandes d'exploitation. Cela inclut l'aide qui est déjà due aux participants du programme;
- (e) Communiquer avec un enfant vivant dans une région où opère Vision Mondiale via des plateformes numériques (par exemple Facebook, Twitter), via la technologie mobile (par exemple SMS, WhatsApp, Skype), ou en ligne sans la connaissance et le consentement de ses parents. En outre, les employés ou affiliés de VM ne devront jamais communiquer sur des plateformes mobiles, numériques ou en ligne avec des enfants et des adultes membres des programmes d'une manière inappropriée ou à connotation sexuelle;
- (f) Caresser, tenir, embrasser, serrer dans ses bras ou toucher d'une manière inappropriée ou irrespectueuse de la culture tout enfant ou adulte vivant dans une région où opère World Vision;
- (g) Utiliser un langage inapproprié ou abusif avec un adulte ou un enfant vivant dans une région où opère World Vision (exemple : langage rabaisant, dégradant ou suscitant un sentiment de honte et d'humiliation);
- (h) Passer un temps excessif ou inutile seul avec un enfant ou un adulte membre du programme, dans une pièce fermée ou dans un endroit reculé.
- (i) Cautionner et/ou participer à des comportements illégaux, dangereux ou abusifs, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables et les abus spirituels ou rituels;
- (j) Faire travailler des enfants sous n'importe quelle forme (y compris en tant qu'« aide à domicile »), à moins que ce travail ne s'inscrive dans l'intérêt supérieur de l'enfant et respecte la législation locale et les normes internationales. Au Canada, le travail des personnes de moins de 17 ans est régi par le Règlement du Canada sur les normes du travail. (« L'exploitation des enfants » désigne tout travail dangereux ou préjudiciable aux enfants sur le plan mental, physique, social et moral ou qui interfère dans leur scolarité. À l'inverse, d'autres formes de travail peuvent être bénéfiques aux enfants si elles respectent les Conventions de l'Organisation internationale du Travail et font passer les intérêts des enfants avant ceux des adultes.);
- (k) Frapper ou infliger d'autres sévices à un enfant confié à World Vision ou dans le cadre d'une mission de World Vision dirigée par un employé ou un affilié de VM;
- (l) Faire monter un enfant seul dans un véhicule dans le cadre d'une activité de World Vision, à moins que cela ne soit indispensable et uniquement avec le consentement des parents/tuteurs et du ou de la gestionnaire.
- (m) Détourner ou négliger les données personnelles relatives aux enfants et aux adultes membres des programmes;
- (n) Participer, dissimuler ou rester silencieux face à un manquement à la présente Politique ou à tout incident de protection, qu'il s'agisse d'un doute ou d'un constat, de la part d'un employé ou d'un affilié de VM ou d'un autre employé de World Vision;
- (o) Faire preuve d'abus de pouvoir en menaçant les membres de la communauté d'être exclus des programmes de World Vision ou de se voir refuser tout autre avantage. De plus, les membres et les affiliés de VM ne

devront pas discriminer qui que ce soit ou accorder un traitement de faveur à un membre de la communauté en particulier;

- (p) Accomplir des tâches de nature personnelle pour un membre du programme, bien qu'il soit en mesure de le faire seul;
- (q) Partager des informations confidentielles (maison, travail, adresse d'hôtel, adresse courriel, numéro de téléphone ou noms d'utilisateurs sur les réseaux sociaux) avec un membre du programme;
- (r) Visiter les enfants parrainés ou se rendre dans des régions relevant des programmes de World Vision sans le consentement de Vision Mondiale.

Violation des protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection

**La liste ci-dessus dresse des exemples concrets sans pour autant mentionner la totalité des comportements faisant l'objet d'une violation de la présente Politique.

2.2.3 Mesures disciplinaires

Les éléments suivants constituent des motifs disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement ou toute autre affiliation avec VM : Les parrains/donateurs/visiteurs VM - Protection et responsabilités

- (a) Violation des protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection;
- (b) Violation d'une clause de la Politique de protection de VM;
- (c) Comportement inapproprié à l'égard des adultes ou des enfants vivant dans une région où opère Vision Mondiale;
- (d) Passivité face à un incident de protection, qu'il s'agisse d'un doute ou d'un constat, de la part d'un employé ou d'un affilié de VM ou d'un autre employé de World Vision; ou
- (e) L'ingérence dans toute enquête ou investigation concernant une éventuelle violation de la Politique.
- (f) Les personnes ayant enfreint la présente Politique peuvent voir la mention « Ne pas réembaucher » inscrite dans leur dossier personnel. Les partenaires et les contractants peuvent se voir attribuer la mention « Ne pas réengager » dans leur dossier en fonction de la nature du cas.

2.5 Communications, contenu et marketing

2.5.1. Dignité

Avant de photographier ou de filmer un sujet, les membres de VM s'engagent à respecter la sensibilité culturelle et les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles. VM veille à ce que les images soient des représentations honnêtes du contexte et des faits. Dans toutes les formes de communication, les enfants et les adultes sont traités et représentés avec dignité et non comme des victimes sans défense ou dans des poses sexuellement suggestives.

2.5.2 Le consentement

Les enfants et les adultes faisant l'objet de photos, de vidéos, d'enregistrements audio et/ou de données recueillies au nom de VM doivent fournir un consentement éclairé et peuvent retirer leur consentement à tout moment et pour n'importe quelle raison. VM doit être en mesure de démontrer que le consentement a été donné de façon éclairée et mettre en place de systèmes permettant de prouver qu'une demande de retrait de consentement a été respectée.

Par « consentement éclairé », il est entendu que le sujet comprend l'objectif général du contenu et qu'il accorde sa permission écrite ou orale. Si le sujet est un enfant, il est également nécessaire d'obtenir le consentement éclairé de ses parents, tuteurs ou de tout autre individu ou entité légalement responsable de l'enfant.

Dans les situations suivantes, le consentement verbal est insuffisant et ne peut être accepté. Un consentement écrit des parents, du tuteur ou d'un autre adulte habilité par la loi doit être recueilli si :

- (a) La nature délicate de ce contenu et de la situation personnelle des concernés risquerait de porter atteinte à leur vie privée, à leur dignité, à leur sécurité ou à leur réputation; ou
- (b) La loi applicable l'exige

2.5.3 Prévention des dommages dans les communications

World Vision is committed to storytelling that raises awareness of and promotes solutions to ending violence and abuse against children and adults. WVC takes the following steps to prevent harm through communications, content gathering and marketing (including digital or offline photographs/videos/audio clips, stories, articles, or any other communication materials):

Les informations personnelles recueillies sur les enfants et les adultes qui sont conservées ou envoyées par le biais de dispositifs électroniques, en ligne ou mobiles sont protégées par un mot de passe. En outre, les données sont traitées conformément aux normes actuelles de sécurité des informations de VM pour les données personnelles, ce qui peut inclure le chiffrement et d'autres exigences.

- (a) Les informations personnelles recueillies sur les enfants et les adultes qui sont conservées ou envoyées par le biais de dispositifs électroniques, en ligne ou mobiles sont protégées par un mot de passe. En outre, les données sont traitées conformément aux normes actuelles de sécurité des informations de VM pour les données personnelles, ce qui peut inclure le chiffrement et d'autres exigences.
- (b) VM s'assure que les exigences pertinentes en matière de protection sont clairement communiquées à l'ensemble du personnel, des parrains, des fournisseurs et des partenaires au moment de l'accès aux photographies, aux vidéos ou aux données, et que des mesures appropriées sont prises pour garantir que le contenu partagé ne porte pas préjudice aux enfants.
- (c) Compte tenu de la vulnérabilité spécifique des enfants, les documents publiés sur les réseaux sociaux ou les canaux numériques ne mentionnent que le prénom de l'enfant et le nom du pays où il réside. Le nom de famille de l'enfant, le numéro d'identification du parrainage et l'adresse personnelle de l'enfant ne sont pas indiqués. Lorsque des sujets sensibles sont évoqués, comme par exemple les mineurs isolés ou les enfants travailleurs du sexe, VM dissimule le visage des enfants sur les photos et utilise un pseudonyme.
- (d) Les supports avec un ou plusieurs enfants ne sont pas géolocalisés à des endroits précis s'ils contiennent une partie du nom de l'enfant. Une alternative acceptable consiste à renommer les photos comportant le prénom de l'enfant avec le nom de la région du programme ou du bureau.
- (e) VM réprime toute communication directe, non facilitée et non documentée par le biais des réseaux sociaux, à l'insu de VM, entre un employé ou un affilié de VM (y compris les parrains, les donateurs, les visiteurs, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les contractants) et les enfants vivant dans les régions où opère World Vision.
- (f) Lorsque VM permet la communication entre des enfants et des parties externes, des contrôles sont mis en place pour protéger la sécurité et le bien-être des enfants.
- (g) World Vision propose des options de signalement et d'intervention pour permettre aux employés, parrains, donateurs, visiteurs ainsi qu'aux enfants et à leurs parents/tuteurs de signaler toute situation qu'ils estiment embarrassante ou dangereuse. Les trousse de bienvenue VM, les sites Web, les domaines et les pages sur les réseaux sociaux contiennent des options pour signaler des préoccupations ou des incidents liés à la protection des enfants.

Conditions légales de voyage international pour les affiliés de Vision Mondiale

- (h) Il est interdit de partager du contenu et des communications marketing sur des plateformes ne permettant pas de retrouver la preuve de consentement éclairée et/ou de retirer un consentement. Le partage de contenu entre les bureaux ou avec les donateurs/parties externes ne peut se faire que via les plateformes préalablement approuvées par les services informatiques mondiaux ou locaux de World Vision. (Ex : Horizon, RMT, StoryHub, etc.).

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DES RESPONSABILITÉS

Par la présente, j'atteste avoir lu, pleinement compris, et m'engage à me conformer aux protocoles de VM relatifs aux comportements afférents à la protection ainsi qu'aux directives de sécurité connexes requises pour visiter une région où opère World Vision. Je comprends que toute action en contradiction avec les Protocoles de Comportement de Sécurité de VM, y compris le non-respect des actions requises par ces protocoles, pourrait entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'annulation du voyage.

Nom : _____ Témoïn : _____

Signature : _____ Signature : _____

Date : _____ Date : _____